

## Recherches sociographiques



### Robert-Lionel SÉGUIN, *La civilisation traditionnelle de l' "habitant " aux XVIIe et XVIIIe siècles*

Nancy Schmitz

Volume 9, Number 3, 1968

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055424ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055424ar>

[See table of contents](#)

#### Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

#### ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

#### Cite this review

Schmitz, N. (1968). Review of [Robert-Lionel SÉGUIN, *La civilisation traditionnelle de l' "habitant " aux XVIIe et XVIIIe siècles*]. *Recherches sociographiques*, 9(3), 333–334. <https://doi.org/10.7202/055424ar>

les plates-bandes de l'autre. Il fallait même, pour réduire les risques d'impasse, que fût officiellement reconnue une primauté dans l'exercice de cet art. Or le texte même de l'acte, c'est assez clair, admettait l'autorité du parlement central en la matière: une législation fédérale, entrant dans une matière ou une catégorie de matières attribuées à l'organe central, devait primer, même si, accessoirement, elle débordait ses frontières pour frôler le domaine des provinces. Et le Comité judiciaire du conseil privé, à ses premiers essais d'interprétation, ne manqua pas de reconnaître cette prééminence de la législation fédérale.

Aussitôt ce premier obstacle surmonté, un second se manifesta: fallait-il admettre cette supériorité relative de la législation fédérale en toute matière, sans tenir compte du caractère plus ou moins général des termes suivant lesquels cette matière avait été confiée? Car, de toute évidence, le parlement fédéral avait hérité du lot le plus généreux et aussi le plus imprécis. À lui revenait la faculté « de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada . . . ». Vaste domaine dont on s'était ensuite contenté de laisser soupçonner les bornes par l'énumération de vingt-neuf matières ou groupes de matières, données, disent certains, comme autant de purs exemples . . . Admise sans discrimination, cette primauté de la législation fédérale en matière d'empiètement risquait fort, dans ces conditions, de réaliser indirectement l'intégration législative.

Sur cette précision, le texte de l'acte de 1867 n'était pas aussi clair! Il ne permettait pas de savoir si cette préséance de la législation fédérale se limitait aux lois portant sur les matières énumérées ou si elle devait aussi valoir pour les lois adoptées en vertu de l'attribution globale. En raison de cette ambiguïté, et surtout parce qu'il croyait au caractère fédéral (d'ailleurs déclaré) de la constitution canadienne, le Conseil privé, à partir de 1896, et constamment par la suite, considéra que cette suprématie relative de la législation fédérale se limitait aux compétences fédérales spécifiquement énumérées.

On réalisait du même coup la libération des compétences provinciales. Ces domaines de législation allaient pouvoir conserver leur signification initiale, n'ayant plus à affronter que des domaines également circonscrits. Le « résiduaire » devenait vraiment résiduaire. Et parmi ces matières provinciales, celles qui avaient un contenu virtuellement large allaient prendre un relief singulier: ainsi, « les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée », et, plus encore, « la propriété et les droits civils ».

C'est de la portée de cette dernière attribution législative, devenue clef de voûte de l'autonomie provinciale, que l'ouvrage d'André Tremblay rend surtout compte. Il présente d'abord une vision historique des choses, ce qui est tout à fait fondamental en la matière. Puis il renseigne sur les significations contemporaines (politiques, sociales et surtout économiques) acquises par l'expression « propriété et droits civils » après que celle-ci eût été pétrie par le Conseil privé durant des décennies. L'ouvrage ne fait d'ailleurs pas qu'indiquer et expliciter l'écart entre une situation originelle et un résultat actuel: il témoigne de l'évolution elle-même et ouvre en définitive sur l'avenir.

Mais la grande valeur du livre d'André Tremblay tient par dessus tout à son caractère synthétique. Une matière abondante, éparse, qui est née et qui s'est développée à l'anglaise, a fait l'objet d'une présentation rigoureuse, toute française.

Henri BRUN

*Faculté de droit,  
Université Laval.*

Robert-Lionel SÉGUIN, *La civilisation traditionnelle de l'« habitant » aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Montréal et Paris, Fides, 1967, 701 p.

Ce volume résulte d'un inventaire exhaustif de la civilisation matérielle de l'habitant canadien, d'après les rapports, les ordonnances, les répertoires, les registres et les études sur le Canada et le Canadien français, depuis la fondation de la colonie jusqu'à la conquête

anglaise à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans une longue introduction, l'auteur nous présente l'homme lui-même, ses provinces d'origine, son recrutement, son nom, son instruction, son sens religieux, sa richesse matérielle, ses divertissements, son portrait physique et moral. Il discute le terme d'« habitant », préféré à celui, péjoratif au XVII<sup>e</sup> siècle, de « paysan » pour désigner le colon canadien.

L'étude se divise en deux grandes parties: le patrimoine et le milieu matériel. La première partie traite de la formation, de l'exploitation, de l'administration et de la transmission du patrimoine. La deuxième décrit l'habitation, son aménagement intérieur, les dépendances, le costume, l'alimentation, le cheptel, les transports et l'équipement technique. Une bibliographie considérable complète l'exposé.

L'ouvrage constitue surtout un livre de référence. La profusion de citations et le détail des précisions sous chaque rubrique lui confèrent plutôt le caractère d'un fichier. Le style un peu trop prolix explicite moins les citations qu'il ne les étouffe et rend presque impossible une lecture suivie.

La présentation de l'habitant y semble quelque peu biaisée. N'existait-il pas, alors comme aujourd'hui, des habitants moins favorisés qui ne faisaient pas de testament et qui ne disposaient que d'un minimum d'équipement? Il aurait été intéressant de considérer tous les degrés de l'échelle sociale.

L'utilité de ce volume réside en somme dans son contenu encyclopédique.

Nancy SCHMITZ

*Département de sociologie et d'anthropologie,  
Université Laval.*

Edward S. ROGERS, *The Material Culture of the Mistassini*, Ottawa, The Queen's Printer, 1967, 156 p. (National Museum of Canada, Bulletin 218, Anthropological Series No. 80).

Cette étude présente les observations sur la culture matérielle des Indiens du lac Mistassini faites par l'auteur entre juillet 1953 et juillet 1954 au cours d'une enquête sur le terrain. Les données pour la période hivernale proviennent du groupe de chasse d'Alfie Matoush, sur ses terres près des sources de l'Eastmain. On a très peu fait jusqu'ici sur la culture matérielle de la plupart des groupes Montagnais-Naskapi et, en particulier, des Mistassins. L'auteur veut combler cette lacune. Comme deuxième objectif, il se propose d'étudier l'évolution de la culture matérielle des Mistassins depuis leur contact avec la culture euro-canadienne.

L'étude se divise en six chapitres: le campement, les ustensiles, les récipients et les outils, le vêtement, la literie et les ornements personnels, les accessoires de chasse et les agrès de pêche, les déplacements et les moyens de transport, la récréation et les divertissements. Un premier appendice fait le bilan des objets matériels, examine leur densité, leur mode d'acquisition et la division du travail de fabrication entre les hommes et les femmes. Le deuxième appendice dresse l'inventaire des biens matériels de deux familles. La religion pratiquée par ces Indiens utilise peu d'objets de culte. Quand il s'en trouve, l'auteur les classe à la rubrique réservée aux objets ordinaires de leur catégorie. Par exemple, la tente tremblante figure à « campement ».

Traitant des transformations de la culture matérielle des Mistassins, l'auteur distingue des pertes, des substitutions, des innovations, des additions et des imitations. Une grande partie de la culture matérielle traditionnelle subsiste malgré son contact prolongé avec la culture euro-canadienne. Quatre facteurs surtout expliquent ce phénomène. La faiblesse du revenu a empêché l'acquisition des biens européens désirés. La conservation d'une économie à base de chasse et de piégeage exigeait une mobilité qui limitait l'accumulation